

Contribution écrite

Nom de votre organisation : **La Dérive 371-4**

Typologie de votre organisation :

- Administration
- Association exerçant une mission de service public
- Organisation professionnelle
- Organisation syndicale
- Autorité indépendante
- Entreprise ou indépendant
- Parti politique ou think-tank
- Autre : [association loi 1901](#)

Pour faciliter l'analyse de votre contribution écrite, nous vous invitons à la structurer sur le modèle du tableau ci-dessous.

Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont vocation à être détaillées, merci de dupliquer le tableau.

Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.

Exemple :

Thématique : <i>Justice pénitentiaire et de réinsertion</i>	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
<i>Surpopulation carcérale</i>	- <i>Élargissement du recours au bracelet électronique</i>

Début du contribution de La Dérive 371-4 :

Thématique : <i>Simplification de la procédure pénale</i>	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / à cet enjeu :
<i>Déjudiciarisation de certains contentieux, (travail sur l'application de l'article 227-5)</i>	<i>Dépénalisation de la non-présentation d'enfants aux cas d'art 371-4 par les grands-parents en cas de non-présentation d'enfants : le parallèle peut être fait avec l'éloignement des conjoints violents, qui ont tendance à instrumentaliser la justice par le 227-5 pour des questions de vengeance ou d'emprise dans les cas de divorces conflictuels.</i>

<p><i>Déjudiciariser certains contentieux par repérage de la quérulence processive</i></p>	<p><i>Repérer par croisement entre les différents tribunaux (commerce, civile, pénal etc.) et restreindre l'accès au tribunal pour les justiciables atteints de quérulence processive</i></p>
<p><i>Justice et numérique : utiliser la data pour analyser et objectiver les décisions</i></p>	<p><i>Numériser les décisions de justice (articles concernés, quantification des peines prononcées par date, par magistrat, par juridiction) à des fins :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'analyse interne à l'échelle nationale (susciter le débat, objectiver / Comparer les situations etc.)</i> - <i>de diffusion publique (transparence de la vie publique)</i>

Thématique : Simplification de la justice civile

<p>Problématique / enjeu identifié :</p>	<p>Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :</p>
<p><i>Adapter les délais et la façon de prendre les décisions dans le procès civil selon la complexité des enjeux et l'intérêt supérieur de l'enfant</i></p>	<p><i>Désengorgement préalable des tribunaux par une analyse psychologique approfondie (suivie à un minimum de 1 fois par semaine sur plusieurs mois) du justiciable futur demandeur pour les demandes de dvh, analyse réalisée par un expert psychiatre reconnu</i></p> <p><i>Recherche préalable de quérulence processive et de plaintes / mains courantes pour dénonciation calomnieuse / harcèlement / faits de violences (voisinage, famille) de la part du justiciable futur demandeur</i></p> <p><i>Recherche préalable des tentatives réalistes (sans harcèlement ni intimidation) de règlement à l'amiable de la part des justiciables futurs demandeurs</i></p> <p><i>Elargir le délai de 15 jours à 30 jours pour trouver un avocat</i></p> <p><i>Facilitation systématique de la décision du magistrat par l'appel automatique à minimum deux experts en psychiatrie pour une analyse systémique (c'est-à-dire analyse psychologique de toutes les parties en présence et des interactions dans la Famille élargie) du/des demandeurs et du/des défenseurs au cours des échanges de conclusions</i></p>

	<p><i>Restriction de la saisie du 371-4 à la démonstration pour la partie demanderesse du lien affectif durable avec les enfants visés et du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant lors des fréquentations (dvh)</i></p> <p><i>Déjudiciariser les contentieux 371-4 dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>pas d'antériorité de lien entre les grands-parents et les enfants,</i>- <i>ou bien les parents sont stables dans leur union et/ou unis dans leur décision face aux demandeurs</i>- <i>ou bien l'enfant était déjà dans un état de bien-être avant l'assignation 371-4,</i>- <i>ou bien suspicion de maltraitances et/ou de harcèlements exercés par les grands-parents</i>- <i>ou bien les grands-parents n'ont jamais formulé de demande de visites à l'amiable ni de propositions réalistes de règlement équitable et à l'amiable au préalable de l'assignation</i> <p><i>Afin de faciliter la prise en compte systématique de l'avis de l'enfant, toute décision doit obligatoirement suivre l'avis du professionnel de santé en charge régulière de l'enfant (à défaut de l'expert mandaté par la justice) si l'enfant est trop jeune pour pouvoir directement donné son avis au magistrat. Le jeune âge de l'enfant ne doit pas être un obstacle pour le recueil de son avis (via un professionnel de santé). Pour les enfants qui ne parlent pas encore dans les cas particuliers du 371-4, les dvh demandés par les grands-parents sont contradictoires avec les recommandations sur l'attachement parent – enfant du rapport des 1000ers jours de l'enfant et par conséquent, sont à proscrire.</i></p> <p><i>L'appel doit rester suspensif pour toute décision sensible modifiant l'organisation de la vie d'un mineur en situation stable et de bien-être préalable à la demande. En d'autres termes, il faudrait éviter à tout prix dans ces cas-là les mesures d'exécution provisoire</i></p>
<p><i>Retrouver l'attractivité des fonctions civiles par la professionnalisation continue des magistrats</i></p>	<p><i>Redonner au juge civiliste confiance et sérénité en systématisant les avis contradictoires d'experts notamment</i></p>

	<p>psychiatres (en renouvelant périodiquement le vivier d'experts afin d'éviter le huis clos) sur les parties en conflit pendant la procédure et en suivant les avis rendus</p> <p>Imposer une formation continue a minima annuelle (stages de rappel / mise à jour sur l'évolution des lois, séminaires spécialisés en psychologie, violence intrafamiliales, emprise, audition des associations de justiciables etc.) des magistrats et favoriser leur ouverture sur l'évolution de la Famille et des mœurs (bioéthique, coparentalité, différences culturelles etc.)</p>
--	---

Thématique : Justice de protection	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
Impliquer le juge des enfants dans la protection des mineurs oubliés de la justice civile	Travail conjoint entre le JAF et le JDE et les experts psychiatres associés afin de mieux repérer les cas de maltraitance transgénérationnelle (issue des grands-parents) dans le cadre d'une saisie du 371-4
Améliorer la reconnaissance et la protection des personnes vulnérables en tenant compte du rapport des 1000 premiers jours de l'Enfant rendu par le Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles et de la primauté du lien d'attachement parent (mère ou père) et enfant	En cas de maltraitance ou violence transgénérationnelle, l'article 371-4 place les parents d'enfants en bas âge et les femmes enceintes en situation de vulnérabilité, car les grands-parents demandeurs bénéficient d'une présomption d'intérêt. Pourtant le rapport des 1000ers jours de l'enfant (Secrétariat d'Etat à l'Enfance et aux Familles) montre que les parents d'enfants en bas âge ont besoin d'être protégés dans leur rôle parental et qu'il faut favoriser le lien d'attachement à leurs enfants. Il faudrait donc inverser la charge de la preuve en supprimant la présomption d'intérêt dont bénéficient actuellement les demandeurs.

Thématique : Pilotage des organisations	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique /à cet enjeu :
Améliorer le maillage territorial des services judiciaires afin de garantir	Délocalisation régulière de dossiers afin de bénéficier du retour d'expérience d'autres magistrats et de débats contradictoires

<p><i>l'égalité de traitement des justiciables sur le territoire</i></p>	<p><i>Collégialité des décisions par des regroupements temporaires de magistrats issus de territoires différents (temporaire pour éviter l'effet de clan et l'interventionnisme de groupes de pression)</i></p>
<p><i>Rendre la justice plus lisible et plus accessible pour les usagers grâce à un fonctionnement transparent</i></p>	<p><i>Les décisions de magistrat devraient être publiées instantanément avec des outils facilitant l'anonymisation automatique des parties.</i></p> <p><i>Les magistrats doivent être personnellement responsables des décisions rendues (co-responsabilités également des experts ayant servi d'appui) avec un suivi dans le temps de chaque décision par un expert extérieur sur plusieurs mois : en cas de problèmes touchant à l'intérêt supérieur de l'enfant, une décision doit pouvoir être remise en cause immédiatement et servir la jurisprudence générale.</i></p> <p><i>Dans la mesure où l'enfant n'est pas maltraité (ni psychologiquement, ni physiquement, ni sexuellement), les magistrats devraient veiller à ce que leurs interventions orales (audition) ou écrites (décisions) ne reflètent pas de jugements de valeur sur des choix de vie. En effet, les justiciables doivent pouvoir voir la Justice comme un service qui s'adapte à leur conflit et en facilite la compréhension et la résolution, et non comme une difficulté supplémentaire.</i></p>